
Annexe à la décision préfectorale n°

Le développement agricole du territoire

Fiche 7 :

subvention pour le transfert de connaissances et aux actions de formation et d'information en faveur des agriculteurs et des transformateurs de produits agricoles (STCF)

OBJECTIFS

Cette subvention vise l'accroissement et l'acquisition de compétences et de connaissances des agriculteurs et des transformateurs de produits agricoles ainsi que des porteurs de projets en l'espèce.

Elle répond aux objectifs stratégiques de :

- accompagner chaque exploitation au quotidien ;
- inciter, orienter et appuyer les trajectoires de développement des exploitations, notamment par des changements d'échelle ;
- mobiliser efficacement les compétences et outils des exploitations agricoles.

BÉNÉFICIAIRES

Cf fiche 1

Absence de conditions particulières liées à la STCF

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Cf fiche 1.

La subvention couvre des actions portant sur la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, y compris des cours de formation, des ateliers, des activités de démonstration et des actions d'information. L'aide peut aussi couvrir la gestion à court terme de l'exploitation, les échanges et les visites d'exploitation.

Les organismes fournissant des services de transfert de connaissances et d'action d'information disposent des capacités appropriées en termes de qualification du personnel et de formation régulière pour mener à bien ces tâches.

Sont éligibles à cette subvention :

- les coûts d'organisation des actions de formation professionnelle, de transfert de compétences y compris des cours de formation, des ateliers, des activités de démonstration et des actions d'information ;
- les frais de transport, d'hébergement et de restauration des participants (dans des limites forfaitaires recommandées par le Comité Technique Agricole et validées par la CTAA);
- les coûts liés aux prestations des services de remplacement en cas d'absence des participants .

MONTANTS DE SUBVENTION

L'intensité de la subvention assure une prise en charge de 100 % des coûts admissibles dans la limite des crédits disponibles. Seules les actions en rapport avec l'activité de l'entreprise ou la création d'un atelier de production ou de transformation peuvent faire l'objet d'une subvention.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE MISE EN ŒUVRE RELATIVE À LA STCF

Cf fiche 1.

Le demandeur d'une action de formation ou d'information est tenu de fournir avec son dossier de demande de subvention les éléments suivants :

- une description des actions projetées, y compris les dates de début et de fin ;
- la localisation des actions ;
- les objectifs et les attendus des actions ;
- la liste des coûts des actions ;
- les modalités relatives à la mise en œuvre dans l'entreprise ;
- l'attestation d'habilitation du formateur, le cas échéant.

Les conditions relatives aux délais d'exécution et au versement de la subvention sont précisées dans la convention d'attribution.

Rappel :

La DTAM vérifiera que cette subvention s'inscrit dans la stratégie de l'entreprise ou de l'exploitation agricole et contribue à l'atteinte des objectifs du PDAD.

ENGAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DU DEMANDEUR

Les demandes incomplètes seront rejetées après une phase contradictoire ainsi que tout manquement aux engagements figurant sur la convention d'attribution.

Cette subvention est compatible avec d'autres dispositifs d'aide à la formation dans le respect des plafonds de subvention. Si un double financement est constaté par les services de l'État, la subvention sera annulée et les avances, éventuellement perçues, devront être remboursées.